

Arrondissement de MEAUX
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
Commune de MOUSSY LE VIEUX

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le 04 janvier,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion le 23 décembre 2020, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Armand JACQUEMIN, Maire.

Etaient présents :

Armand JACQUEMIN	Chloé CHAUMETTE
Michèle PICCOLINI	Jocelyne KOKOT
Damien LANNETTE-CLAVERIE	Yahia MATAICHE
Hania COUSTENOBLE	Paul MOREL
Michèle ANDRIEUX	Mathieu PAQUIT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Philippe GOVIGNON
Sylvie FROMENTIN donne pouvoir à Jocelyne KOKOT
Thierry GILL
Sonia RUBIO
Bruno GARNIER

Nombre de Conseillers : en exercice : 15
présents : 10
votants : 11

Madame COUSTENOBLE est élue secrétaire de séance.

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

2021/01/04-1

SUPPRESSION DE POSTES SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la procédure d'avancement de grade et de la nomination des agents sur les nouveaux postes suite à cette procédure, il convient de supprimer les postes précédemment occupés.

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 1^{er} décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

1 - La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2021.

2 - La suppression de deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2021.

3 - De modifier en ce sens le tableau des effectifs.

2021/01/04-2

**APPROBATION DE LA REVISION DES ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION**

La crise sanitaire liée au Covid-19 entraîne, pour l'ensemble des collectivités locales, des dépenses supplémentaires ainsi que des pertes de recettes.

Dans ce contexte, afin d'apporter son soutien aux communes, la CARPF a délibéré, une première fois, le 18 juin 2020 pour octroyer une aide exceptionnelle de 10 € par habitant, versée à travers une révision des attributions de compensation valable uniquement en 2020.

Une seconde révision est intervenue le 19 novembre 2020 afin de procéder au remboursement des masques achetés par les communes entre le 16 mars et le 1^{er} juillet.

Elle a également actualisé les chiffres concernant la majoration exceptionnelle de 10 € par habitant suite à la publication, dans le courant de l'été, des chiffres de la population DGF 2020. Enfin, elle a prévu le remboursement d'une dépense particulière (des travaux de voirie communale pris en charge par une commune suite à une dégradation intervenue dans le cadre de travaux réalisés par la CARPF).

Ainsi que le précise l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dans le 1bis de son V, chaque commune doit individuellement approuver la révision de son attribution de compensation :

« 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Pour mémoire, ces révisions seront ensuite suivies d'une réduction des attributions de compensation afin de prendre en compte le coût de la compétence transférée depuis le 1^{er} janvier 2020 en ce qui concerne les eaux pluviales.

Ce point figure à l'ordre du jour du conseil communautaire du 17 décembre 2020.

Il est donc proposé d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLETC du 9 septembre 2019,

Vu la délibération n° 20.257 du 19 octobre 2020 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France révisant les attributions de compensation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

1°) approuve la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n°20.257 du 19 novembre 2020 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

2°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

oOo

<u>2021/01/04-3</u>	<u>ADMISSIONS EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES DES ANNEES 2015, 2017, 2018, 2020</u>
---------------------	--

Sur proposition de Monsieur le Trésorier de Claye-Souilly par courrier explicatif du 06/11/2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

- titre n°122 de l'exercice 2015, (objet : prestations périscolaires - montant : 500.00 €)
- titre n°176 de l'exercice 2015, (objet : prestations périscolaires - montant : 10.80 €)
- titre n°205 de l'exercice 2015, (objet : location salle la Grange - montant : 8.10 €)
- titre n°307 de l'exercice 2015, (objet : prestations périscolaires - montant : 10.80 €)
- titre n°322 de l'exercice 2017, (objet : prestations périscolaires - montant : 12.00 €)
- titre n°211 de l'exercice 2018, (objet : prestations périscolaires - montant : 15.80 €)
- titre n°90 de l'exercice 2020, (objet : prestations périscolaires - montant : 0.40 €)

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 557.90 euros.

Article 3 : DIT que ces crédits seront inscrits à l'article 6541 du budget primitif 2021.

oOo

	<u>DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION « PRESERVATION DE MOUSSY »</u>
--	--

Madame COUSTENOBLE présente la demande de subvention formulée par une association nouvellement créée : « Préservation de Moussy ».

Suite au débat suscité par le montant de subvention sollicité et le peu d'information sur la vocation de cette association, il est décidé de surseoir à statuer.

oOo

<u>2021/01/04-5</u>	<u>DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CARPF POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE</u>
---------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et notamment les dispositions incluant la commune de Moussy le Vieux comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de Moussy le Vieux a lancé des travaux d'extension de l'école,

Considérant que dans ce cadre, la commune de Moussy le Vieux envisage de demander un fonds de concours à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-après détaillé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de demander un fonds de concours d'un montant de 296 923.18 € à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France en vue de participer aux travaux d'extension de l'école.
- AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

PLAN DE FINANCEMENT :

- Montant du marché de travaux : 482 400.37 € HT
- Avenants au marché de travaux : 36 266.00 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 55 080.00 € HT
- Bureau de contrôle, AMO, SPS : 20 100.00 € HT
- MONTANT TOTAL HT : 593 846.37
- TVA : 118 769.27 €
- Montant TTC : 712 615.64 € TTC

Aucune subvention

Reste à charge : 593 846.37 €

Demande de participation de la CARPF au titre d'un fonds de concours : 296 923.18 €

Participation de la commune de Moussy le Vieux financée par l'emprunt : 296 923.18 €

oOo

<u>2021/01/04-6</u>	<u>DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR EQUIPER L'ECOLE DE TABLEAUX NUMERIQUES</u>
---------------------	---

Vu la circulaire préfectorale du 02 décembre 2020 relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Vu le projet d'équiper trois classes de l'école de tableaux numériques présenté par Monsieur LANNETTE-CLAVERIE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver le projet d'installation de trois tableaux numériques à l'école pour un montant de 10 395.00 € HT;
Ce devis comprend La fourniture de 3 tableaux numériques et de l'équipement nécessaire à leur fonctionnement (vidéoprojecteur, barre de son, volets latéraux, supports muraux, PC portables)
- De solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2021.

- D'arrêter les modalités de financement comme suit :
- Subvention attendue au titre de la DETR : 80 % du coût HT soit : 8 316.00 € HT
 - Fonds propres de la collectivité : 2 079.00 € HT

oOo

<u>2021/01/04-7</u>	<u>APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT</u>
---------------------	--

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines a été transférée à la CARPF pour les communes du Val d'Oise. (Elle était déjà exercée sur la partie seine-et-marnaise depuis 2016.)

L'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit en ce cas une évaluation du coût de la compétence antérieurement assumée par les communes, ensuite déduit des attributions de compensation afin d'assurer la neutralité financière des transferts de compétences.

Cet article impose des principes d'évaluation constituant une méthode de droit commun.

Mais il est possible d'y déroger à travers une méthode dérogatoire, une fois l'évaluation de droit commun adoptée par les communes selon la règle habituelle de majorité qualifiée (deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse), les communes disposant d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Lors de sa réunion du 10 novembre 2020, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a validé dans son rapport les coûts à prendre en compte selon la méthode de droit commun.

Mais elle a également proposé une méthode dérogatoire, que le conseil pourra décider de soumettre aux vingt-cinq communes concernées après l'adoption de l'évaluation correspondant au droit commun, ce qui conduira ces communes à délibérer une seconde fois (cette fois afin d'approuver la méthode dérogatoire).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies c ;

Vu le rapport de la CLECT du 10 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le présent rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 10 novembre 2020 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (méthode de droit commun)
- DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

oOo

<u>2020/01/04-8</u>	<u>APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION</u>
---------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 27 novembre 2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

• **DÉCIDE :**

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

oOo

2020/01/04-9	<u>SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MEDECINE PROFESSIONNELLE</u>
--------------	---

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion ne propose plus de service de médecine professionnelle en dehors des cas de saisine particuliers des instances médicales consultatives.

Il appartient aux collectivités de trouver un prestataire pour exercer la mission de médecine professionnelle.

Monsieur le Maire présente la convention proposée par la société AMETIF Santé au Travail et décline les missions proposées et leurs coûts.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de médecine préventive professionnelle avec la société AMETIF Santé au Travail.

oOo

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire précise qu'un point détaillé sur le lancement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme sera à l'ordre du jour de la prochaine séance. Une première réunion avec le cabinet d'urbanisme retenu est prévue courant janvier.

Liste des marchés publics conclus par le Maire en vertu de sa délégation

OBJET	ENTREPRISE	MONTANT	DATE
Travaux électricité appartement communal	AUCLAIR Père et fils 29 rue de la mare à tisser 91280 ST PIERRE DU PERRY	1 058.56 € HT	Septembre 2020
Entretien climatiseurs	AL CLIMATISATION 96 rue des prés St Martin 77340 Pontault Combault	1 055.00 € HT	Septembre 2020
Travaux électricité alarme La Grange	AUCLAIR Père et fils 29 rue de la mare à tisser 91280 ST PIERRE DU PERRY	1 991.97 € HT	Septembre 2020
Contrat de maintenance informatique	BLUE BIRD COMPUTER 33 rue Grande 77820 Les Ecrennes	4 759.84 € HT	Octobre 2020
Passage nouvelle version portail familles loisirs et accueil	DEFI INFORMATIQUE 2 rue de L'Euron 54320 MAXEVILLE	720.00 € HT	Octobre 2020
Travaux électricité alarme BRASSENS	AUCLAIR Père et fils 29 rue de la mare à tisser 91280 ST PIERRE DU PERRY	768.15 € HT	Octobre 2020
Vitrine Chêne pour plan chemins communaux	PIC BOIS ZI LA BRUYERE 01300 BREGNIER CORDON	1 637.27 € HT	Novembre 2020
Elagage	Lucas paysage 26 rue de la Libération 60128 PLAILLY	8 450.00 € HT	Novembre 2020
Viabilisation eau terrain chemin des Vignettes	SUEZ 114 rue de l'Amiral de Ruyter 59 938 Dunkerque	1 838.57 € HT	Novembre 2020
Installation tableau électrique terrain chemin des Vignettes	AUCLAIR Père et fils 29 rue de la mare à tisser 91280 ST PIERRE DU PERRY	2 736.00 € HT	Novembre 2020
Viabilisation électrique terrain chemin des Vignettes	Enedis 91021 EVRY	1 041.00 € HT	Novembre 2020
Potelets rue de Senlis	DIRECT COLLECTIVITES 6 rue René Matranchar 33152 CENON	4 420.00 € HT	Novembre 2020
Jardinières rue de Senlis	HENRY Clos de Souspiron 84141 AVIGNON	8 322.75 € HT	Novembre 2020
Equipement extincteurs extension école + plans	LUTINCENDIE 361 Av de Gaulle 92142 CLAMART	1 755.65 € HT	Novembre 2020

Jocelyne KOKOT	
Yahia MATAICHE	
Paul MOREL	
Mathieu PAQUIT	
Sonia RUBIO	ABSENTE